

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat David Raedler et consorts au nom Les vert.e.s vaudois.e.s - Pour que la Place (du Parking) du Château soit enfin rendue conforme à son histoire, son importance patrimoniale et, au demeurant, son affectation comme zone de verdure

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le lundi 2 février 2024, à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Dite commission était composée de Mesdames les Députées Cendrine Cachemaille et Yolanda Müller Chabloz ainsi que de Messieurs les Députés Romain Belotti, Grégory Bovay, Jean-Rémy Chevalley, Yann Glayre, Bernard Nicod et David Raedler. Monsieur le Député Romain Pilloud a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Ont également participé à cette séance Madame la Conseillère d'Etat Isabelle Moret, Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP) ; ainsi que Monsieur Michel Staffoni, Chef de la Direction générale de l'immobilier et du patrimoine (DGIP).

Monsieur Florian Ducommun, Secrétaire de commissions parlementaires, a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

2. POSITION DU POSTULANT

Indiquant à titre liminaire que la question de l'aménagement de la Place du Château constitue un véritable serpent de mer, le postulant note que ce sujet n'est pas nouveau puisqu'en 2017 déjà, en réponse à une interpellation¹, le Conseil d'Etat avait relevé que l'aménagement actuel n'était pas satisfaisant. Dans la foulée de cette réponse traitée en 2019 par le Grand Conseil, une détermination² a été déposée et demandait explicitement qu'une démarche conjointe avec la Ville de Lausanne soit engagée en vue de requalifier cette place et la rendre plus agréable.

La Place du Château à Lausanne est patrimoniale et historiquement importante puisqu'elle rassemble les pouvoirs exécutif et législatif, le Château St-Maire ou encore les bâtiments de l'Académie et de la Préfecture. Néanmoins, cette place eu l'honneur d'être qualifiée « endroit le moins agréable de la Cité » lors d'une enquête de satisfaction menée en 2020³.

Jusqu'en 2003, la Place fédérale à Berne (Bundesplatz) était un parking – tout comme la Place du Château actuellement – et a été spécifiquement rénovée en vue de la rendre plus agréable. C'est en ce sens que les signataires du présent postulat demandent au Conseil d'Etat d'élaborer de concert avec la Commune de Lausanne une stratégie concrète visant à assurer, le plus rapidement possible, un réaménagement de la Place du Château.

¹ [Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Etienne Räss – La Place du Château à Lausanne après la construction du nouveau Parlement et la rénovation du Château : retour à la case départ ? \(16_INT_601\)](#), site web de l'Etat de Vaud

² [Détermination en suite de la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation « La Place du Château à Lausanne après la construction du nouveau Parlement et la rénovation du Château : retour à la case départ ? »,](#) site web de l'Etat de Vaud

³ [Diagnostic d'usages et enquête auprès des usagers de la Cité](#), site web de la Ville de Lausanne, .pdf, 36 pages

A la suite de contacts entrepris par le postulant, celui-ci a pu obtenir la confirmation que des échanges ont eu lieu en 2019, en ce sens que le Conseil d'Etat a demandé à la Municipalité de Lausanne de réfléchir à un projet lié à la Place du Château. La Municipalité de Lausanne a répondu, en mai 2019, qu'un tel projet devait être mené de manière commune étant donné que le Canton et la Ville sont, en réalité, tous deux propriétaires de cette place. Quatre ans plus tard, rien de concret ne semble encore avoir été effectué, d'où l'importance de déposer un postulat sur la question.

Le postulant présente ensuite aux membres de la commission plusieurs images, dont certaines générées par l'intelligence artificielle, afin d'imaginer ce à quoi la Place du Château pourrait ressembler après des travaux de réaménagement, notamment avec de la verdure.

Il convient de se rendre compte de l'importance historique et patrimoniale de cette place car l'image en tant que telle du Château St-Maire, voire de la ville, en souffre. Cette question ne devrait ainsi pas être politique, mais à la fois esthétique et patrimoniale dans l'intérêt du Canton et de la commune. Enfin, il est nécessaire de tenir compte – tel que spécifiquement indiqué dans le postulat – des besoins des personnes à mobilité réduite, respectivement des livraisons, en préservant un accès motorisé.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Dans la foulée de la remise aux membres de la commission d'un document décrivant la situation générale de la Place du Château (*en annexe au présent rapport de commission*), la Conseillère d'Etat souhaite aussi souligner en préambule le fait que le Canton n'est pas l'unique propriétaire de cette place et qu'il apparaît essentiel que le leadership ainsi que les propositions viennent de la Ville de Lausanne car il s'agit, finalement, d'une de leurs places.

En effet, la Place fédérale était autrefois un parking, mais elle n'est pas verdurée comme sur les images présentées par le postulant car elle est composée en dalles de gneiss, ce qui a permis d'installer les 26 fontaines du jet d'eau qui représentent les cantons tout en laissant l'opportunité d'organiser différents événements qui ont lieu sur la Bundesplatz. La Place du Château est aussi utilisée pour des manifestations de la Ville de Lausanne ou du Canton, tel que la cérémonie d'assermentation de la Police cantonale vaudoise ou encore le Festival de la Cité et Bô Noël. Par conséquent, la Conseillère d'Etat considère qu'il y a une exigence à ce que cette place puisse continuer à être utilisée lors d'événements soit prise en compte. Dès lors, ajouter autant de verdure que sur les images présentées par le postulant ne sera pas possible.

Dans la foulée de quelques contacts informels effectués avec la Ville de Lausanne, il ressort que la priorité consiste à réaménager la Place de la Riponne. Néanmoins, si la Municipalité souhaite aller de l'avant et prendre le leadership en vue de mener une réflexion sur la Place du Château, le Canton sera ouvert à travailler et à trouver des solutions qui conviennent dans l'aménagement de cette place. La Conseillère d'Etat estime aussi que la Ville de Lausanne devrait réfléchir globalement sur la manière dont elle conçoit la vie du quartier de la Cité et sur l'usage particulier de la Place du Château.

Il convient par conséquent d'être judicieux dans les relations avec la Municipalité de Lausanne et de veiller au respect de ses compétences étant donné que le Canton ne doit pas imposer des mesures à la Ville de Lausanne.

4. DISCUSSION GENERALE

Estimant à titre liminaire que ce postulat amène une bonne réflexion, un commissaire observe que cette place n'est pas là par hasard puisqu'elle a toujours connu de l'activité. Aussi, il n'est pas totalement opposé à ce que les places de parking soient retirées, mais il est nécessaire de les déplacer ailleurs. Un grand nombre de places de parking ont déjà été supprimées à Lausanne ces dernières années – la Place du Tunnel va probablement devenir une zone de verdure – et tout le monde ne peut pas se déplacer à vélo. Ainsi, une réflexion doit être menée quant à un réaménagement de la Place du Château, mais les demandes formulées dans le postulat vont trop loin, c'est pourquoi il ne recommandera pas son renvoi au Conseil d'Etat.

Deux commissaires se disent gênés par le fait que le présent postulat ne propose aucune mesure compensatoire pour les places de parking qui seraient éventuellement supprimées sur la Place du Château. A l'instar de leur préopinant, ils considèrent qu'une analyse globale de la situation doit être faite, par exemple en intégrant le parking de la Riponne dans la réflexion – laquelle est éminemment de la compétence de la Municipalité de Lausanne. En l'état, ils ne soutiendront dès lors pas le renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat.

Une personne membre de la commission a l'impression que la Municipalité de Lausanne et le Canton se renvoient la balle sur cette problématique. Prendre en considération ce postulat permettrait ainsi aux deux autorités de se mettre autour de la table et de réfléchir à un projet concret. A cet égard, il ne serait pas dramatique que l'impulsion provienne du Canton puisque cela ne retirerait pas le leadership à la Ville de Lausanne. Effectivement, cette dernière est plutôt dans une politique de limitation des places de stationnement, c'est la raison pour laquelle il convient de mener des réflexions sur l'accès au centre-ville ainsi que sur la mobilité globale autour et dans Lausanne. Enfin, il y a matière à réfléchir afin que la Place du Château puisse à l'avenir – notamment au vu du réchauffement climatique – continuer d'accueillir des manifestations puisque celle-ci est une place goudronnée, soit le prototype d'un îlot de chaleur.

Se disant favorable à un réaménagement de la Place du Château, un commissaire estime que renvoyer le présent postulat au Conseil d'Etat permettra de relancer le dialogue avec la Ville de Lausanne qui doit réfléchir à la mobilité sur l'ensemble du quartier de la Cité. Les bâtiments qui entourent la Place du Château sont magnifiques et chargés d'histoire, c'est pourquoi il est nécessaire de faire vivre cette place et de lui donner davantage de chaleur humaine.

Souhaitant à nouveau relever le fait que de nombreux bâtiments étatiques et utilitaires bordent la Place du Château, un membre remarque qu'il est nécessaire de créer des conditions favorables pour y accéder et éventuellement s'y parquer. Néanmoins, il se dit perplexe quant au soutien du postulat puisque le levier du Canton reste limité par rapport à ce qu'il convient d'attendre de la Ville de Lausanne, même si les deux autorités doivent mener des réflexions en vue de trouver des solutions cohérentes et harmonieuses.

Citant les exemples des places du Marché de Montreux et de Vevey, un autre membre de la commission observe que les questions relatives au maintien d'aménagements de qualité et d'usages spécifiques se sont bien évidemment posées. A cet égard, la Ville de Vevey a trouvé plusieurs possibilités en vue de réaménager cette place – avec notamment de l'arborisation et quelque peu de végétalisation – dans les contraintes du lieu et de ses usages. En outre, il convient de ne pas omettre l'intérêt touristique de la Place du Château puisqu'il s'agit d'un lieu qui pourrait être considéré comme une carte de visite tant pour les Vaudois·e·s que pour les personnes qui viennent visiter la capitale. Enfin, le but d'un postulat consiste aussi à engager des réflexions et des démarches, c'est en ce sens que le président de séance souhaite savoir si des éléments précis permettent de qualifier, ou non, une zone de verdure.

Rappelant l'existence de la propriété commune de la Place du Château entre les deux autorités, le postulant rappelle que les signataires de ce postulat ne souhaitent pas que le Conseil d'Etat retire toutes les places de parking pour y planter des arbres mais lui demande « *d'élaborer de concert avec la Commune de Lausanne une stratégie concrète visant à assurer, le plus rapidement possible, un réaménagement de la Place du Château tenant compte de sa valeur patrimoniale et historique centrale ainsi que de sa classification en zone de verdure, tout en préservant une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.* ». Pour l'auteur du présent objet parlementaire, les autorités se renvoient la balle depuis de trop nombreuses années sur le réaménagement de cette place, c'est en ce sens que le postulat demande que les autorités prennent le temps de la réflexion. De plus, le [guichet cartographique de la Ville de Lausanne](#) permet de constater qu'une partie de la Place du Château est classée en zone de verdure. Aussi, la question de l'accessibilité en voiture pour celle-ci doit être posée puisqu'elle ne compte finalement qu'une trentaine de places de parking sur le grand nombre qu'offre la Commune de Lausanne. En ce sens, une réflexion sur la mobilité globale du quartier de la Cité doit avoir lieu. Esthétiquement parlant, bon nombre de personnes considèrent que la Place du Château n'est ni belle ni agréable, c'est pourquoi un réaménagement permettrait de la rendre plus vivante tout en tenant davantage compte de son aspect patrimonial et historique.

En réaction aux propos de ses deux préopinants, un commissaire observe cependant que la Ville de Montreux a fourni de véritables mesures compensatoires en construisant un parking souterrain sous la Place du Marché. Certes, la Place du Château ne propose que peu de places pour se garer, mais il est nécessaire de s'interroger sur la répartition géographique de l'ensemble des places de parking à Lausanne. Enfin, il souhaite rappeler que tant le postulant que le président de séance sont des membres éminents de l'Association transports et environnement Vaud (ATE-Vaud) et estime que les conclusions du présent postulat poussent à ce que la Municipalité de Lausanne – qui selon ce commissaire mène une politique anti-voiture – prenne la main et décide d'un réaménagement.

Précisant que les contraintes relatives à l'arborisation devraient faire l'objet de réflexions dans le cadre d'un concours, le Chef de la Direction générale de l'immobilier et du patrimoine note que les relations avec la Municipalité de Lausanne sont bonnes et qu'il y a une volonté de réfléchir de manière commune et intelligente quant à des rénovations sur les places de la Riponne et du Château.

A Madame la Conseillère d'Etat de souligner qu'elle n'a jamais reçu une demande formelle de la part de la Ville de Lausanne s'agissant d'une réflexion sur la Place du Château et réitère le fait que le Canton se tient à disposition pour échanger et travailler de manière concertée. Enfin, elle avertit d'ores et déjà que le Canton aurait tout de même besoin de quelques places de parking, notamment pour la Police cantonale ainsi que pour les personnes à mobilité réduite.

Le postulant indique à nouveau que son texte demande que le Conseil d'Etat initie un contact formel afin d'élaborer une stratégie qui vise à rendre à cette place toute sa beauté ainsi que son importance patrimoniale et historique.

Dans la foulée d'une intervention d'un commissaire relative à la demande de classification de la Place du Château en zone de verdure contenue dans le postulat – tout en s'interrogeant sur un éventuel retrait de ce dernier, le postulant confirme aux membres de la commission qu'il supprime cette référence du paragraphe conclusif et propose ainsi une prise en considération partielle du postulat.

Une personne membre de la commission trouverait dommage de ne pas soutenir cet objet parlementaire alors qu'il propose de reprendre une discussion qui est laissée en suspens depuis de nombreuses années.

Un commissaire souhaiterait que le postulant modifie davantage le texte en supprimant également la référence de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite étant donné que conserver cette phrase exclurait l'accès à toutes les autres professions (tel que police ou encore livraison), ce que le postulant accepte.

Le paragraphe conclusif est ainsi modifié de la manière suivante :

« A la lumière de ce qui précède, les signataires demandent au Conseil d'Etat d'élaborer de concert avec la Commune de Lausanne une stratégie concrète visant à assurer, le plus rapidement possible, un réaménagement de la Place du Château tenant compte de sa valeur patrimoniale et historique centrale ~~ainsi que de sa classification en zone de verdure, tout en préservant une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.~~ »

A la suite d'une interruption de séance ayant duré environ 5 minutes, une majorité de commissaires indiquent qu'ils ne soutiendront pas le renvoi du présent postulat au Conseil d'Etat malgré les modifications apportées au texte.

Le postulant souhaite alors proposer une nouvelle mouture du paragraphe conclusif visant à préserver, notamment, une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite :

« A la lumière de ce qui précède, les signataires demandent au Conseil d'Etat d'élaborer de concert avec la Commune de Lausanne une stratégie concrète visant à assurer, le plus rapidement possible, un réaménagement de la Place du Château tenant compte de sa valeur patrimoniale et historique centrale ~~ainsi que de sa classification en zone de verdure,~~ tout en préservant notamment une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. »

Cette nouvelle proposition de modification ne modifie pas l'avis de la majorité des commissaires.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Classement du postulat

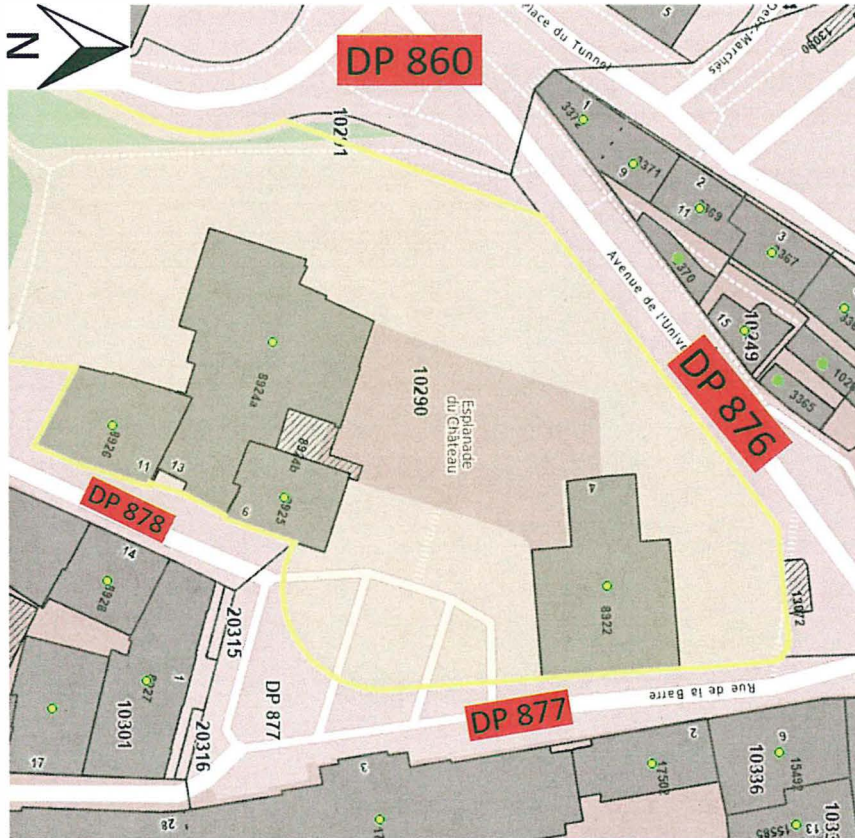
La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat par 5 voix contre 4 et aucune abstention.

Saint-Légier, le 8 janvier 2025.

*Le rapporteur :
(Signé) Grégory Bovay*

Annexe : - Situation générale de la Place du Château

1) Situation générale :



Domaine public (DP) :

DP 860

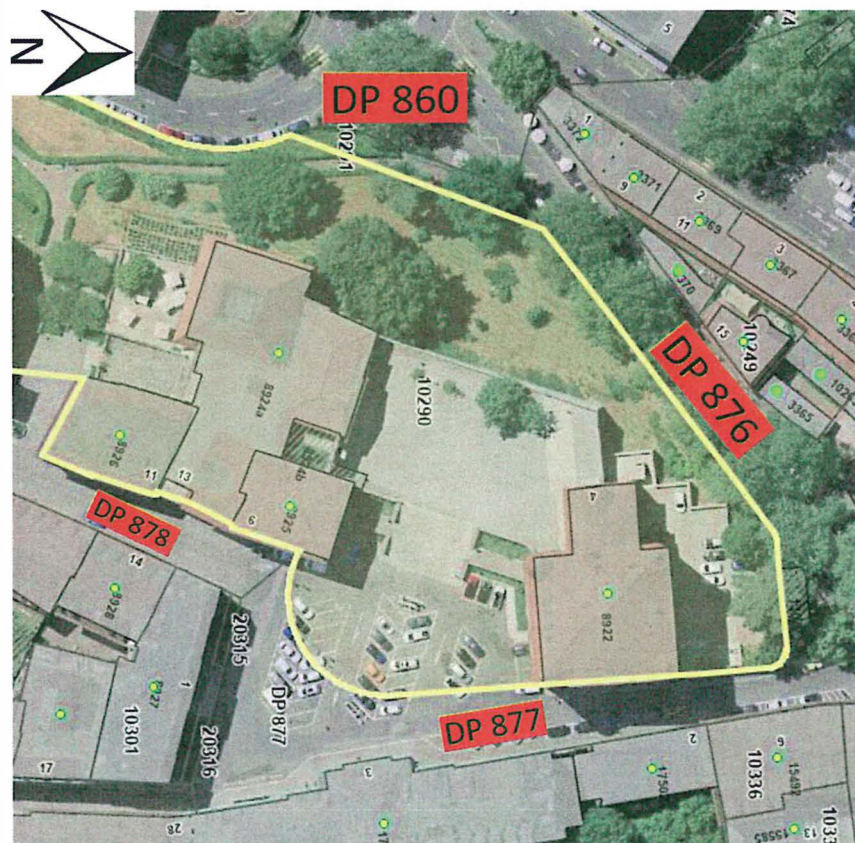
DP 876

DP 877

DP 878

Propriété du Canton :

Parcelle 10290



La parcelle 10290 fait partie d'un périmètre inscrit à *L'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse* (ISOS A) et bénéficie donc de cette protection.

Les bâtiments autour du parking bénéficient de mesures de protection (notamment le Château de Saint-Maire, qui est classé "*Monument historique*") et l'esplanade qui est inscrite à l'inventaire cantonal.